

# LE CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



IL EST ACCESSIBLE À L'OCCUPANT DU LOGEMENT

**Crédit d'impôt de 30 %**  
des dépenses d'équipement et éventuellement  
de main d'œuvre pour certains travaux  
de rénovation énergétique.

Maisons  
individuelles<sup>(1)</sup>

Appartements<sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> achevés depuis plus de 2 ans et utilisés comme habitation principale

## LES DÉPENSES CONCERNÉES PAR LE CITE

Il s'agit du matériel s'il est posé par un professionnel et de la main d'œuvre pour les travaux d'isolation des parois opaques. Les équipements et matériaux doivent répondre à des critères de performance.

**Attention : Depuis le 1er janvier 2015, les travaux doivent être réalisés par un professionnel détenant la qualification RGE correspondant aux travaux réalisés.**

**Par ailleurs, des conditions particulières sont applicables dans les DOM.**

## LES CATÉGORIES DE TRAVAUX



isolation des parois opaques  
(murs, toits, planchers bas)



Isolation des parois vitrées et pose de volets  
isolants/portes d'entrées donnant sur l'extérieur



installation d'équipements de production  
d'eau chaude sanitaire utilisant  
une source d'énergie renouvelable  
(énergie solaire, chauffe-eau thermodynamique,  
énergie hydraulique)



installation d'équipements de chauffage  
performants ou raccordement à un réseau  
de chaleur ou de production d'énergie utilisant  
une source d'énergie renouvelable  
(chaudière à condensation, chaudière hybride,  
pompe à chaleur, micro-cogénération gaz,  
énergie hydraulique, énergie éolienne)



installation d'un système de chauffage  
ou de production d'eau chaude sanitaire  
(chaudière / poêle) fonctionnant  
au bois ou autres biomasses



réalisation du calorifugeage  
des tuyaux transportant l'eau chaude dans  
les locaux non chauffés : appareils de régulation,  
de programmation et d'individualisation  
des frais de chauffage



réalisation d'un diagnostic  
de performance énergétique (DPE)<sup>(2)</sup>



installation de bornes de recharge  
des véhicules électriques

<sup>(2)</sup> En dehors des cas où la réglementation le rend obligatoire

Le CITE est cumulable avec l'éco-prêt à taux zéro  
et d'autres aides nationales et locales.

POUR EN SAVOIR PLUS JE PRENDS RENDEZ-VOUS AVEC  
**UN CONSEILLER PRÈS DE CHEZ MOI**



0 808 800 700

Service gratuit  
+ prix appel



Trouver un Point  
rénovation info service  
près de chez vous